



Certification Forestière  
PEFC N°10-21-13

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU Vendredi 20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Les Combes s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Hervé DARD, Corinne ZORZIT, Jean-Charles VIPREY, Martine SIMON-VERMOT, Michel CLERC, Evelyne FAGRET, Benoit TAILLARD, Deborah PICHOT, Pascal FAIVRE, Amandine RIEDO REUILLE, Yann CLEVENOT, Mathilde CHABOD, Florian RACINE, Marion VONIN, Stéphane BERTRAND,  
Secrétaire de séance : Corinne ZORZIT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis MOUGIN, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Hervé DARD, Corinne ZORZIT, Jean-Charles VIPREY, Martine SIMON-VERMOT, Michel CLERC, Evelyne FAGRET, Benoit TAILLARD, Deborah PICHOT, Pascal FAIVRE, Amandine RIEDO REUILLE, Yann CLEVENOT, Mathilde CHABOD, Florian RACINE, Marion VONIN, Stéphane BERTRAND, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur DARD Hervé, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Après avoir déclaré que le quorum était atteint, le conseil a désigné Corinne ZORZIT comme secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte des élus
- Délégations données au maire par le CM
- Délégations données aux adjoints par le maire
- Information nomination des conseillers communautaires
- Divers (Présentation des commissions)

### **ELECTION DU MAIRE**

Le président, M. DARD demande si il y a des candidats à la fonction de Maire. Pas d'autre candidat à par lui-même. Le vote à bulletin secret est ouvert avec 2 assesseurs, Marion VONIN et Florian RACINE.

Après dépouillement M. DARD est élu à la majorité avec 15 voix. Il est proclamé Maire.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

M. Le Maire propose que 3 adjoints soient élus pour la commune, la question est posée de savoir si 4 adjoints ne serait pas avantageux pour la répartition des tâches. L'avis est demandé aux anciens conseillers qui confirme que 3 suffisent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre, décide d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## ELECTION DES ADJOINTS

M. Le Maire propose la liste suivante des prétendants aux postes d'adjoints : Mme ZORZIT, M. VIPREY et Mme SIMON-VERMOT. Aucune autre liste n'est proposée. Le vote s'est déroulé dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Après dépouillement, avec 14 voix pour et 1 vote blanc, les adjoints pour ce nouveau mandat sont :  
Corinne ZORZIT, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Jean-Charles VIPREY, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Martine SIMON-VERMOT, 3<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur le Maire fait un discours pour les habitants, les élus et les agents afin de les remercier de leur confiance.

## LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le maire et les élus donnent lecture de la charte de l' élu local à tour de rôle.

## DELGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 500 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code *pour* les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur 500 000 €;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **dans les limites de 500 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil valide à l'unanimité les délégations du conseil au Maire.

### **DELEGATION AUX ADJOINTS PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire précise au Conseil les délégations qu'il souhaite attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux adjoints. Il précise que ces délégations sont choisies en regard des commissions communales qui pourront être mises en place.

Délégations, Finance, Fêtes et cérémonies, Culture pour Mme Zorzit;  
Délégations, Urbanisme, Voirie, Développement Durable, Environnement et Agriculture pour Mr Viprey ;  
Délégations Bâtiments, Cimetières, Scolaire et Jeunesse pour Mme Simon Vermot.

Un arrêté par adjoint sera pris en ce sens.

### **INFORMATION NOMINATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Mr le Maire informe qu'en application de l'article 271-11 du Code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau. Le nombre de conseillers communautaires alloué à notre commune est de 2, il s'agit du Maire et du Premier adjoint, Mr Dard et Me Zorzit sont élus communautaire.

### **PRESENTATION DES COMMISSIONS**

Mr Le maire cède la parole à Mme Zorzit pour la présentation des différentes commissions possibles pour la commune.

Il est rappelé que chaque commission comprend un président, le Maire, un vice-président, un élu, et plusieurs membres. Le vice-président est le rapporteur de sa commission, il fait le lien avec les élus adjoints et les membres du conseil.

Les commissions communales sont des instances consultatives. Elles étudient des dossiers spécifiques (finances, urbanisme, écoles, social...) pour alléger les séances plénières. Leurs réunions sont convoquées par le Maire, selon un ordre du jour établi.

Un compte rendu doit suivre chaque réunion et être énoncé lors du conseil qui suit ou lors de la présentation aux conseils du sujet en cours.

Proposition des commissions :

- Appel D'offres ( commission obligatoire)
- Bâtiments – Cimetières
- Urbanisme Voirie/ Lotissements
- Finance/ Subventions
- Forêt/Bois
- Agriculture - Développement durable - Environnement
- Scolaire – Périscolaire- Jeunesse
- Communication – Culture – fêtes et cérémonies

Différentes questions sont posées au cours de la présentation, des réponses sont apportées, pour permettre à chaque élus de se positionner sur différentes commissions lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Une modification est proposée par Mme Vonin concernant la commission fiance afin que soit intégré la notion de recherche active de subvention.

## **RECUEIL DES ADRESSES ELECTRONIQUES DES ELUS**

Dans une démarche écologique et économique de réduction de la consommation de fournitures, les autorités recommandent de limiter les transmissions papier au sein des administrations.

Par défaut, les convocations et les documents de séance doivent ainsi être envoyés par voie électronique.

Chaque élu peut toutefois marquer son souhait de voir les documents habituels communiqués sur papier.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur leur choix.

Vote à l'unanimité de l'envoi par voie électronique des documents.

**La séance est levée à 22H15.**

<p style="text-align: center;"><b>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :</b> <b>31 MARS 2026 à 20 H</b></p>
---

**Samedi**  
**25 AVRIL**  
de 9 h à 11 h



# Journée de nettoyage de printemps

## Rendez-vous

- ✓ **Grand'Combe Châteleu**  
devant la salle de convivialité, place du Pré Rondot
- ✓ **Le Bélieu** devant la Mairie
- ✓ **Les Combes** devant la Mairie
- ✓ **Les Fins** devant la salle polyvalente
- ✓ **Les Gras** sur la place de la Libération
- ✓ **Montlebon** sur la place des Minimes
- ✓ **Morteau** devant la Mairie
- ✓ **Villers-le-Lac**, le **11 avril**  
au club de loisirs, place Droz-Bartholet

*Si possible  
venir avec  
des gants  
et un seau*